



Accessibilité des formations en situation de handicap

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de formation, au mieux de nos moyens, selon la ou les situations de handicap que vous rencontrez. Stéphane BAELDE est votre contact privilégié pour échanger avec vous sur votre besoin en formation et mise en œuvre de moyens de compensation.

Nos équipes sont mobilisées afin de faciliter l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap. Nous nous efforcerons, dans la mesure du possible de rendre accessible nos formations à toutes personnes handicapées quel que soit le handicap (moteur, visuel, mental, auditif).

Au cas par cas nous vous invitons à prendre contact avec Stéphane BAELDE pour échanger avec vous sur votre besoin en formation et nous faire part des aménagements dont vous pourriez avoir besoin, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour y répondre favorablement.

☎ 0621182638 @ sbaelde@pi-consultants.fr

Le contexte de votre demande

Lors de votre contact avec notre organisme, nous vous invitons à nous préciser si vous êtes conseillé dans votre choix de formation et si vous bénéficiez d'accompagnement dans le cadre de votre parcours professionnel (MDPH, Cap Emploi, conseiller en évolution professionnel, Missions locales, etc.). Des bilans d'entretien ou prestations définies par votre référent de parcours pourront être des éléments utiles à l'analyse de votre besoin. La sollicitation de ce référent de parcours et la transmission de ces documents restent bien sûr à votre discrétion.

La liste des organismes par entrée géographique pouvant vous accompagner est à retrouver dans l'annuaire de l'AGEFIPH. : <https://www.agefiph.fr/annuaire>

L'identification d'une problématique de santé et/ou d'un handicap

Pouvoir identifier et appréhender votre problématique de santé et/ou handicap nous permet d'adapter le déroulement, les modalités pédagogiques et de mettre en place les aménagements et les moyens de compensation nécessaires. L'objectif est de pouvoir assurer la faisabilité de votre projet de formation.

La reconnaissance administrative du handicap

La reconnaissance administrative du handicap vous permet d'accéder à un certain nombre d'aides et de mesures liées au handicap pendant la formation et/ou à la sortie. La communication de cette reconnaissance reste à votre discrétion. Cependant si elle ne nous est pas mentionnée, vos droits à la compensation de handicap ne pourront être définis et appliqués. Pour plus de renseignements sur les modalités administratives de déclaration de cette reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), nous vous dirigeons vers le site : www.service-public.fr

Contacts utiles

- ◆ Aides et prestations de l'AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr> ou du FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/>
- ◆ Suivi par Cap emploi : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>



L'adéquation de votre besoin de formation au regard de votre situation

Au cours de notre entretien téléphonique, il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre les compétences acquises grâce à nos formations et leurs mises en application dans la sphère professionnelle au regard de votre situation. Certaines de nos formations peuvent nécessiter des prérequis qui peuvent influencer sur l'accès à celles-ci.

Selon la loi handicap 2005, la mise en place d'aménagement pour un stagiaire en situation de handicap relève des obligations de l'organisme de formation.

Aménagement

Les formations doivent être accessibles à tous, moyennant la mise en œuvre d'aménagements raisonnables. Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à « la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant » précise que les aménagements peuvent porter sur :

- ◆ Un accueil à temps partiel ou discontinu
- ◆ Une durée adaptée de formation : *possibilité de mise en place de ½ journée de formation*
- ◆ Des adaptations individuelles ou collectives
- ◆ Des adaptations des méthodes et des supports pédagogiques
 - Par exemple : *La Formation Distancielle* (outils digitaux) peut être mis en œuvre
- ◆ L'aménagement des règles générales de l'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation
- ◆ Les conditions d'accès à la salle de formation
- ◆ Notre analyse comporte donc des questions relatives à ces thématiques.

Compensation

La compensation du handicap se traduira donc, dans la mesure de nos moyens, par une réponse individualisée et adaptée permettant de supprimer ou du moins de réduire les difficultés rencontrées par l'entremise d'aides techniques, humaines, organisationnelles, etc.

Accompagnement et suivi pendant et à l'issue de la formation

Pendant la formation

Vous pouvez nous adresser à tout moment à Stéphane BAELDE en cas de besoin pour adapter au mieux les conditions de formation en cours, dans la mesure de nos moyens.

Bilan de fin de formation

Nous vous proposons de rédiger un bilan de fin de formation en concertation pour transcrire les aménagements ou adaptations qui ont pu être mis en place ; les difficultés repérées au niveau pédagogique, périphérique (ex : transport, hébergement, etc.), mais également les points forts et les leviers sur lesquels le participant et l'organisme se sont appuyés pendant la formation. Ce document sera validé par vos soins et fera l'objet d'une autorisation si une transmission est demandée par un tiers (prescripteur ou référent de parcours, comme Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, etc.). Il vous servira également de support et historique dans le cadre votre parcours professionnel.

N'hésitez pas à nous contacter : **Stéphane BAELDE**

sbaelde@pi-consultants.fr